Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/03/2024 Publication : 21/03/2024



DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

N°24-063

SERVICE: FINANCES

OBJET: Sinistre du 27 aout 2021: Grêle à la piscine Carré d'Eau à Bourg-en-Bresse - Régularisation

Assurances - Acceptation

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par délégation ;

VU l'arrêté n°20-11 du 31 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature du Président au 6ème Vice-Président, Monsieur Walter MARTIN, dans le domaine des finances, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation ;

CONSIDERANT le sinistre survenu le 27 août 2021 à la piscine Carré d'Eau 01000 Bourg-en-Bresse ayant occasionné des dégâts matériels ;

CONSIDERANT la déduction à tort des montants de fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) des indemnités perçues pour le sinistre du 27 août 2021, alors que les dépenses de la Communauté d'Agglomération sont enregistrées en TTC et que le FCTVA ne constitue pas une déduction de la TVA.

DECIDE

D'ACCEPTER l'indemnité de 1 539.25 € versée par la compagnie d'assurances MMA CARPENTIER Patrice, correspondant à la régularisation des indemnités de 19 770 € et de 16 450,02 € reçues respectivement le 15 novembre 2021 et 31 mai 2022 pour le sinistre du 27 août 2021 : Grêle à la piscine Carré d'Eau à Bourg-en-Bresse.

www.grandbourg.fr

Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse 3 avenue Arsène d'Arsonval CS 88000 - 01008 BOURG-EN-BRESSE Cedex

Tél.: 04 74 24 75 15 / Fax: 04 74 24 75 13

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200071751-20240306-DP24-063-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/03/2024

Publication: 21/03/2024

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 6 mars 2024.

Pour le Président et par délégation Le Vice-Président,

Le Vice Président

W DE BOURG

Walter MARTIN

Délégué aux finances

Tél.: 04 74 24 75 15 / Fax: 04 74 24 75 13